



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

Division du personnel 1D
Affaire suivie par :
VAUBOURDOLLE Christophe
Tél : 05 55 11 42 95
Mél : christophe.vaubourdolle@ac-li-
moges.fr

adresse postale :
Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :
5, allée Alfred Leroux, Limoges

Limoges , le 29 avril 2024

L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/C de Madame l' inspectrice et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles pour l'année 2024.

Textes de référence :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 27 novembre 2023
- Lignes directrices de gestion de l'académie de Limoges relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 9 février 2024

Les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles sont précisées par les lignes de gestion ministérielles et académiques, qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables.

A partir de la rentrée 2024, l'accès à la classe exceptionnelle est défonctionnalisée (suppression du vivier lié aux fonctions/missions éligibles pour passer au vivier unique): la présente note indique les nouvelles conditions d'accès au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle et décline le calendrier prévisionnel pour la campagne au titre de la rentrée 2024. Pour rappel, l'échelon spécial est linéarisé (accession à l'ancienneté) depuis la rentrée 2023.

Jacqueline ORLAY

Pour la directrice académique
et par délégation,
La secrétaire générale

Corinne Grizon

ANNEXE : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

I - Conditions d'accès

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle les enseignants professeurs des écoles ayant atteint au moins le cinquième échelon du grade de la hors-classe au 31 août 2024, sans condition liée aux missions et fonctions exercées

Tous les agents en position d'activité, de détachement ou de mise à disposition et qui remplissent la condition ci-dessus peuvent accéder à la classe exceptionnelle. Les conditions s'apprécient au 31 août de l'année au titre duquel le tableau d'avancement est établi, pour une nomination au 1^{er} septembre 2024.

Les agents promouvables sont les agents en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou une administration, en situation particulière (congé longue maladie, décharge syndicale, congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant...).

Les agents promouvables peuvent également être dans certaines positions de disponibilité depuis le 07/09/2018 s'ils ont exercé une activité professionnelle conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du Décret n°85-986 du 16/09/1986 modifié et à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives à fournir.

II. Procédures de promotion et de valorisation des parcours

A la suite de la réception du mail de promouvabilité à compter du 3 mai 2024, les agents pourront enrichir leur CV sur I-Prof du 3 mai au 17 mai 2024.

Modalités de connexion

- ☞ Accéder à I-prof via le site intranet de la DSDEN puis cliquer sur I-Prof
 - * Identification : saisir le compte utilisateur (en règle générale la première lettre du prénom suivie du nom sans point ni espace et en lettres minuscules)
 - * Mot de passe : NUMEN par défaut (en majuscules) ou mot de passe créé par l'agent.
(* Mêmes paramètres que ceux de la messagerie académique)

- ☞ Sélectionner la rubrique "les services" puis le tableau d'avancement correspondant au corps d'appartenance puis OK (partie fonctions missions)

- ☞ Consulter et compléter le dossier si nécessaire

- ☞ Valider le dossier

III – Evaluation des dossiers par les corps d'inspection

Une évaluation du dossier de chaque promouvable sera réalisée par l'inspecteur de circonscription du **18 mai 2024 au 21 juin 2024**

Ces évaluations prendront la forme d'un avis, décliné en trois degrés :

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable

Les avis « Défavorable » et « Très favorable » seront obligatoirement être motivés par une application littérale.

Les avis « Très favorable » seront reconduits annuellement, sauf exception motivée.

Les avis émis sont insusceptibles de recours

Chaque agent pourra prendre connaissance, sur I-Prof, des avis émis sur son dossier à partir du 26 juin 2024.

IV - Le classement des promouvables et l'établissement du tableau d'avancement

L'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle se fondera sur l'avis de l'IEN

Il n'est plus tenu compte de l'ancienneté des enseignants dans la plage d'appel de ce grade.

l'IA-DASEN arrête la liste des promus en donnant la priorité aux agents ayant obtenu un avis « Très favorable » puis en appliquant, à valeur professionnelle égale, les critères de départage définis dans les lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence :

Discriminants par ordre de priorité :

- Ancienneté dans le corps
- Ancienneté dans le grade
- Echelon
- Ancienneté d'échelon

Conformément aux lignes directrices de gestion, il est rappelé que le barème présente un caractère indicatif.

Les résultats seront publiés via I-Prof à compter du 12 juillet 2024

Pour information l'ancienneté dans le grade de la hors classe des promus du vivier 2 (accession selon le critère d'éligibilité d'ancienneté) était en moyenne de 4,64 ans pour la promotion de la rentrée 2023.

Les nominations en qualité de professeur des écoles de classe exceptionnelle des personnels retenus sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement et à due concurrence des possibilités offertes, à effet du 1^{er} septembre 2024.

Récapitulatif des étapes d'établissement du tableau d'avancement classe exceptionnelle (calendrier indicatif)

- 3 mai 2024 : envoi du mail iprof aux candidats promouvables
- Jusqu'au 17 mai 2024: enrichissement du CV sur iprof (partie service, puis fonctions /missions du tableau d'avancement)
- 26 juin 2024 : publication sur iprof de l'avis des IEN
- 12 juillet 2024: publication du tableau d'avancement